

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 0836/2025/AR

Objet : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉFILÉ DE LA SAINT NICOLAS 6 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de Blénod-lès-Pont-à-Mousson

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 23 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT l'organisation par la municipalité des festivités de la Saint-Nicolas le 6 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT que le stationnement sur le parking arrière de la Mairie et la circulation au passage du défilé doivent être réglementés afin de faciliter l'organisation de la manifestation,

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de la manifestation, le stationnement sur le parking arrière de la Mairie sera interdit pour tous les véhicules (sauf véhicules de service et organisation) sur les emplacements matérialisés **le samedi 6 décembre 2025 de 14h00 à 20h00**.

Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 2

Le rassemblement aura lieu à 16h45 devant la Mairie au 220 avenue Victor Claude et le départ du défilé aura lieu à 17h00.

Le parcours emprunté :

- Rue du Rouhot en sortant du parking de la Mairie
- Rue du Pont Mouja
- Clos des Gravieres
- Rue du Saule

Arrivée à 17h45 au Centre Michel Bertelle

Article 3

La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et la vitesse réduite à 30 km/h devant la Mairie au 220 avenue Victor Claude pendant le rassemblement. Sur le parcours, la circulation des véhicules sera perturbée entre 17h00 et 17h45 dans les rues empruntées par le défilé.

Article 4

La sécurité pendant le défilé sera assurée par la Police Municipale et les services techniques municipaux avec présence de véhicules en tête et en boucle du cortège. A chaque intersection de rues sur le passage du défilé, des signaleurs seront présents afin de réguler la circulation.

Les règles du Code de la Route sont et demeurent applicables à l'ensemble des participants.

Article 5

Monsieur le Directeur des services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions et emplacement habituels et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant de Police de Pont à Mousson
- Le Service de Prévention du groupement de Pont à Mousson / Toul du SDIS 54
- Les services du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson
- L'Agence de transports Dupasquier
- Les Services Techniques de la commune

Fait à Blénod-lès-Pont-à-Mousson,

Le 26/11/2025

AFFICHE/PUBLIE LE :

Signature électronique